

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2013

DCM N° 13-01-12

Objet : Point d'Accès au Droit – adhésion au Comité Départemental de l'Accès au Droit.

Rapporteur : Mme KAUCIC, Adjoint au Maire

Par délibération du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'un Point d'Accès au Droit situé au pôle des Lauriers à Metz-Borny.

Une convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Moselle a ainsi été signée le 15 février 2011.

La présence du Point d'Accès au Droit vise à rendre un service de proximité aux administrés en leur facilitant l'accès aux droits. Le CDAD privilégie les droits essentiels à la vie, tel que le droit à l'intégrité physique, à la santé, à l'éducation, à la vie familiale, au logement, au travail en apportant une attention plus particulière aux personnes en difficultés et aux populations fragilisées habitant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les associations et organismes suivants assurent actuellement des permanences au PAD :

- Délégué Défenseur des Droits (mission de médiation),
- Conciliateur de Justice,
- Ordre des Avocats,
- CIFF-CIDF,
- CLCV,
- CRESUS,
- DUOVIRI,
- AMMS,
- LA MARELLE,
- FAMILLES DE FRANCE.

Au 30 novembre 2012, 527 personnes ont consulté les différents organismes et associations présents au Point d'Accès au Droit de Metz-Borny.

Appelé à redéfinir ses règles de fonctionnement et la composition de son assemblée générale, le Président du Tribunal de Grande Instance, Président du CDAD, propose que la Ville de Metz adhère au Comité Départemental d'Accès au Droit en qualité de membre associé.

Fortement impliquée dans le domaine de l'accès au droit par la mise à disposition de locaux et d'un secrétariat mutualisé en charge des rendez-vous au pôle des Lauriers, la Ville n'aurait à supporter aucune incidence financière pour cette adhésion.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'adhésion au CDAD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2010 autorisant la mise en place d'un Point d'Accès au Droit à Metz-Borny et la signature de la convention correspondante,

VU le courrier en date du 5 novembre 2012, par lequel Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Metz a proposé à Monsieur le Maire l'adhésion de la Ville de Metz au Groupement d'Intérêt Public du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de la Moselle (CDAD),

CONSIDERANT l'intérêt que représente le Point d'Accès aux Droits de Metz-Borny visant à rendre un service de proximité aux administrés en leur facilitant l'accès aux droits,

CONSIDERANT l'implication de la Ville de Metz dans la politique d'accès au droit menée dans le département de la Moselle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Ville de Metz au Groupement d'Intérêt Public du Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Moselle.
- **DE DESIGNER** Madame Isabelle KAUCIC, pour représenter la Ville de Metz au sein de cet organisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir avec le CDAD.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Direction de la Politique de la Ville

Commissions :

Référence Nomenclature « ACTES » : 5.3

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37

Absents : 18

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ